



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 mars 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2018

8672-03-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8673-03-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Poudrier : Demande ce qu'il advient de sa demande faite au conseil municipal pour que la municipalité aménage un parc à chiens.

Monsieur le maire mentionne que le projet est toujours considéré. Nous nous préparons à démolir l'ancienne école située derrière l'hôtel de ville et il s'agit d'un des sites possibles où aménager un parc à chiens.

M. Lajoie : Mentionne que le cours d'eau longeant son terrain a été nettoyé l'été dernier et que le travail a été fait de façon exemplaire. Il en remercie les personnes responsables.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 424-2017 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIF AU ZONAGE ET AU PIIA

8674-03-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 11 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8625-01-2018 relative à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 8 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre de consultation publique le 5 février 2018 lors de laquelle il a été proposé d'ajouter *industrie d'autres produits alimentaires* à titre d'usage autorisé dans la zone I-223 tout en limitant à un seul établissement à l'intérieur de l'ensemble des zones I-223 et I-224 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8649-02-2018 relative à l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT la démarche d'approbation référendaire et l'absence de demande de tenue de registre ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 424-2017, amendant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements.



B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 432-2018 / ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LA ZONE ACT-115

8675-03-2018 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 432-2018 concernant des ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone ACT-115 sera déposé à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 432-2018 / ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LA ZONE ACT-115

8676-03-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 5 mars 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 432-2018 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone ACT-115.

D) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 429-2018 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'URBANISATION DU RANG SAINT-RÉGIS ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

8677-03-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion émis lors de l'assemblée régulière du 5 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang Saint-Régis dont les travaux sont estimés à 2 809 605\$;

CONSIDÉRANT les sources de financement externe à la municipalité telle que le MTMDET, la TECQ et le fonds Carrières et Sablières ;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge nécessaire d'emprunter un montant de 800 000\$ pour financer une partie des travaux ;

CONSIDÉRANT la répartition du remboursement de la dette tel que présenté à l'article 5 du règlement en question ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 429-2018 relatif au règlement d'emprunt pour l'urbanisation du rang Saint-Régis.

E) OCTROIE DE CONTRAT / RÉFECTION DU RANG SAINT-RÉGIS

8678-03-2018 CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à la publication d'un appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Régis sur le site web de SEAO, à savoir :

	Montant	TPS	TVQ	Total
Sintra	2 583 411.50 \$	129 170.58 \$	257 695.30 \$	2 970 277.37 \$
Bricon	2 716 690.28 \$	135 834.51 \$	270 989.86 \$	3 123 514.65 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	2 756 221.44 \$	137 811.07 \$	274 933.09 \$	3 168 965.60 \$
Ali Excavation	2 857 107.29 \$	142 855.36 \$	284 996.45 \$	3 284 959.11 \$
Pavages Chenail	3 044 092.26 \$	152 204.61 \$	303 648.20 \$	3 499 945.08 \$

Il est résolu d'octroyer le contrat pour la réfection du rang Saint-Régis à la Compagnie Sintra, pour la somme de 2 583 411.50 plus taxes.

ATTENDU que la signature du contrat est conditionnelle à la réception de l'entente signée du MTMDET confirmant son engagement financier au projet.



F) ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 430-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS

8679-03-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 5 mars 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement 430-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements afin de permettre l'élevage dans la zone A-119 et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol.

G) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 431-2018 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

8680-03-2018 Monsieur Dany Boyer donne avis de motion qu'un règlement 431-2018 abrogeant le règlement 395-2016 relatif au code d'éthique des élus municipaux sera présenté pour adoption à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente.

H) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 431-2018 / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

8681-03-2018 CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 5 mars 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 431-2018 abrogeant le règlement 395-2016 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

I) RENOUVELLEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 297-2007

8682-03-2018 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 178 200 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
297-2007	178 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 297-2007, la Paroisse de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	15 200 \$	
2020.	15 800 \$	
2021.	16 300 \$	
2022.	16 800 \$	
2023.	17 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	96 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 297-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

8683-03-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 mars 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8816 %
Montant :	178 200 \$	Date d'émission :	13 mars 2018

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 178 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 200 \$	2,00000 %
15 800 \$	2,25000 %
16 300 \$	2,50000 %
16 800 \$	2,65000 %
114 100 \$	3,00000 %

Prix : 98,23300

Coût réel : 3,34423 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

15 200 \$	3,76000 %
15 800 \$	3,76000 %
16 300 \$	3,76000 %
16 800 \$	3,76000 %
114 100 \$	3,76000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,76000 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Paroisse de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 178 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 297-2007. Ces billets sont émis au prix de 98,23300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 58 RUE DESGENS, LOT 2 867 952, REMISE CONSTRUITE / DOSSIER URB-2018-04 ET DM-03-2018

8684-03-2018

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 2 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 6 février 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité soit au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le requérant afin de permettre une superficie totale de 22 mètres carrés pour une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique alors que le règlement #340-2010 sur le zonage et PIIA stipule que la superficie maximale pour ce type de bâtiment accessoire à un usage résidentiel est de 15 mètres carrés; soit une dérogation de 7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu un permis le 3 août 2017 pour le déplacement et l'agrandissement de la remise existant au maximum permis, soit 15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'inspection du permis, il fut observé que la remise à une superficie au-delà du 15 mètres carré ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation pourrait causer un préjudice au requérant puisque celui-ci avait demandé à l'ancien urbaniste s'il pouvait construire un abri à bois et que ce dernier lui aurait répondu qu'il pouvait en construire un sans permis et qu'il n'y avait pas de normes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie totale de 22 mètres carrés pour une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique sur le lot 2 867 952, au 58 de la rue Pesant, tel que présenté au rapport URB-2018-04.

ET que cette dérogation mineure sera octroyée sans frais pour le requérant.



B) PIIA /34 RUE BOYER, LOT 2 867 927, NOUVELLE FONDATION ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE/ DOSSIER URRB-2018-06

8685-03-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle fondation a été formulée par les propriétaires le 15 février 2017 et que la nouvelle fondation augmentera la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans de fondation à l'échelle datés du 14 février 2018 remis par le propriétaire annexés à la demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont remplacé le revêtement extérieur mural et les fenêtres et portes ainsi que le perron avant en septembre 2015 sans obtention au préalable d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement déjà posé est un déclin de vinyle de couleur kaki, que les fenêtres et les portes sont en PVC de couleur blanche et que le perron avant est en bois traité avec des garde-corps en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire installer une porte de garage en façade pleine ou avec des fenêtres rectangulaires intégrées dans la porte;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle fondation vise à augmenter de quelques centimètres la hauteur du bâtiment, soit 26.6 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 867 927 est situé dans la zone résidentielle H-219 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande le projet ;

Il est résolu unanimement d'accorder le projet de nouvelle fondation sans agrandissement du bâtiment principal tel qu'illustré aux plans remis par le propriétaire datés du 14 février 2018, de la pose de revêtement extérieur, du remplacement du perron avant sans augmentation des dimensions et du remplacement des ouvertures sans augmentation des ouvertures tel qu'indiqué dans le rapport URB-2018-06 sur le lot 2 867 927, plus précisément au 34, rue Boyer.

LOISIRS ET CULTURE :

A) TARRIFICATION CAMP DE JOUR 2018

8686-03-2018

CONSIDÉRANT les coûts reliés au déroulement du camp de jour n'étant pas couverts par les subventions ou les frais d'inscription ;

CONSIDÉRANT le très bas tarif exigé lors de l'inscription en comparaison avec les municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT les hausses annuelles du salaire minimum totalisant 13,4% depuis 2015 ;

Il est résolu unanimement d'augmenter la tarification de 10% en 2018, représentant 15\$ par inscription au camp de jour et au service de garde, ainsi que 5 \$ par sortie.

B) DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS NON-RÉSIDENT / SOFTBALL

8687-03-2018

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Marc Carrière demandant le remboursement de la surcharge de 100\$ exigée par la Ville de Châteauguay pour l'inscription d'un non-résident au softball ;

CONSIDÉRANT que celui-ci s'engage à payer le passeport loisir demandé par Châteauguay pour les non-résidents au coût de 65\$;



IL EST RÉSOLU unanimement que la municipalité rembourse les frais de 100\$ exigé pour l'inscription d'un non-résident.

Attendu que la municipalité de Saint-Isidore entend se doter d'une politique de remboursement des frais d'inscription pour non-résidents exigés pour des activités non offertes sur le territoire de la Municipalité.

C) FORMATION RESPONSABLE DES LOISIRS

8688-03-2018 Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une formation le 3 mai prochain pour Mme Annie Beauchamp, au 6^e rendez-vous québécois du loisir rural.

Coût : 85\$

D) ACTIVITÉ EXPLORATION VOCALE – DEMANDE DE SUBVENTION

8689-03-2018 CONSIDÉRANT la proposition de Mme Céline Faucher d'offrir une formation d'exploration vocale d'une durée d'une journée au Bistro culturel Cœur de Village ;

CONSIDÉRANT la demande faite pour que la formation puisse être offerte gratuitement aux personnes intéressées ;

IL EST RÉSOLU unanimement de permettre à 10 personnes de Saint-Isidore de participer gratuitement au stage d'exploration vocale.

Coût : 260 \$

ATTENDU que ce montant est pris à même le budget pour la culture 2018.

E) JOURNÉE DE LA CULTURE 2018 / PROGRAMMATION ET BUDGET

8690-03-2018 CONSIDÉRANT la programmation proposée par le comité culturel pour le déroulement de la journée du 29 septembre 2018, à savoir :

- L'ouverture de la bibliothèque municipale toute la journée;
- Présentation d'une pièce de théâtre pour enfants : Tara et les dragons ;
- Exposition dans la galerie du centre communautaire ;
- Jeux de société ;
- Activité Karaoké au Bistro Cœur de village.

Il est résolu unanimement d'octroyer un montant de 385\$ tel que demandé par le comité pour le déroulement des activités.

ATTENDU que ce montant est pris à même le budget pour la culture 2018.

F) DEAMANDE DE SUBVENTION BISTRO CŒUR DE VILLAGE

8691-03-2018 CONSIDÉRANT la demande faite par madame Louise Page afin d'obtenir une subvention de 4 000\$ dans le but de pouvoir continuer les activités du Bistro Cœur de Village ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Mme Page devant les membres du conseil en février 2018 ;

CONSIDÉRANT que le vote est demandé sur ce point ;

Pour l'octroi d'une subvention :

- Jean-Denis Patenaude
- Martin Sauvé
- Linda Marleau

Contre l'octroi d'une subvention :

- Luc Charron



- Dany Boyer
- Marie Meunier

Face à cette égalité, M. le maire utilise son droit de vote et décide d'accorder une subvention de 4 000\$ au Bistro cœur de Village dans le but de lui permettre de continuer ses activités à Saint-Isidore.

ADMINISTRATION :

A) ADHÉSION SCABRIC

8692-03-2018 Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Isidore adhère à l'organisme SCABRIC, organisme de bassin versant de la Zone Châteauguay.

Coût : 100 \$

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia.

COMPTES À PAYER

8693-03-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 16 149.72 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

8694-03-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de février 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 127 751.64 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8695-03-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de janvier 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 53 679.82 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier